

SÉANCE DU 11 octobre 2024

Convocation adressée le 4 octobre 2024

Présents : DUBOIS Jean-Luc, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger.

Absentes excusées : QUINIO Clotilde a donné pouvoir à FLAUX Florence, COMMUNIER Aurore a donné pouvoir à VINET Roland, LEPEINTEUR Lisa a donné pouvoir à MARTIN Sylvain, MOUSSON Camille a donné pouvoir à COMMUNIER Myriam.

Secrétaire de séance : FLAUX Florence

Quorum : 8 – Le nombre de conseillers municipaux présents est de 10, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- * Compte rendu du 13 septembre 2024
- * Assainissement Collectif : Marché de travaux
- * Assainissement Collectif : Redevance assainissement
- * Assainissement non collectif : RPQS 2023
- * Finances : Réalisation d'un emprunt bancaire
- * Finances : Indemnité gardiennage église
- * Energie : Boucle d'autoconsommation collective
- * CCAS : Subvention Restos du Cœur
- * Intercommunalité : : Adoption du règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné
- * Intercommunalité : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné
- * Intercommunalité : Rapport 2023 du SMICTOM VALCOBREIZH
- * Questions diverses
 - Urbanisme : DIA
 - Tiers-lieu
 - Réaménagement de la Flume
 - Liaison douce Route des pommiers
 - Intercommunalité : Information sur révision du PLUi
 - Évènements

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2024 approuvé à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Marché de travaux

La consultation concernant l'exécution des travaux suivants : Transfert des effluents brutes vers le SIA de la Flume et du Petit Bois et réaménagement du réseau d'assainissement.

L'opération comprend notamment :

- La fourniture et la pose de collecteurs gravitaires, de regards de visite et de branchements.
- La fourniture et la pose de canalisations pression pour les refoulements des postes.
- L'ensemble des fournitures, des travaux et des prestations, y compris les essais d'écoulement et essais de pressions des canalisations de refoulement.
- La fourniture et la pose d'un poste de refoulement des eaux usées.

La consultation est lancée en application du Code de la Commande Publique (CCP). Le mode de consultation choisi par le pouvoir adjudicateur est la procédure adaptée (Article R2123-1). La procédure est soumise aux dispositions du CCP.

La consultation comporte les lots suivants :

- Lot n°1 – Canalisations et branchements.
- Lot n°2 – Postes de refoulement.

Le marché sera conclu, soit en entreprise individuelle, soit en groupement d'entreprises solidaires avec désignation d'un mandataire commun.

L'estimation globale des travaux, définie dans le dossier « projet » de mai 2024, était de 894 619.81 € HT, avec un lot n°1 à 717 119.81 € HT et un lot n°2 à 177 500 € HT.

Le marché a été publié sur :

- La plateforme marché publics Mégalis Bretagne : le 16 juillet 2024.
- Le Journal d'Annonce Légale (JAL) Ouest France : le 18 juillet 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 septembre 2024 à 12h.

Règlement de consultation :

Variantes (article 2.4 du Règlement de Consultation – RC-) : Les variantes étaient autorisées sous réserve de répondre également la solution de base. Pour la partie gravitaire du transfert, les entreprises devaient proposer les variantes matériaux telles que définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (grès ou Polyester Renforcé fibres de Verre -PRV- ou Fonte)

Rappel des critères de notation (article 4 du RC) :

Lot n°1 – Canalisations et branchements	
Critères	Points
Prix des prestations	50
Valeur Technique	35
Garanties, moyens humains et techniques, références des candidats	10
Délai d'exécution	5
Total des points	100

Lot n°2 – Poste de refoulement	
Critères	Points
Valeur technique	45
Prix des prestations	40
Garanties, moyens humains et techniques, références des candidats	10
Délai d'exécution	5
Total des points	100

Les offres reçues :

- 21 retraits pour les 2 lots confondus dont 12 réponses pour les 2 lots confondus
- 8 plis sont remis pour le lot n° 1 - Canalisations et brachements.
- 4 plis sont remis pour le lot n°2 – Postes de refoulement dont 2 pour la même entreprise.

Seulement 2 entreprises sur les 8 offres proposent une variante sur le matériau de la canalisation de transfert gravitaire.

Le maître d'ouvrage a donc décidé d'inviter les entreprises à régulariser leurs offres en proposant à minima une variante en grès pour la canalisation gravitaire de transfert. Compte tenu de certaines incohérences de prix entre les devis et les actes d'engagement, les entreprises ont été invitées à régulariser leurs offres. L'analyse et la notation du critère prix est donc basée sur les offres corrigées et sur la solution en grès pour la canalisation gravitaire de transfert qui est la prescription de Rennes Métropole.

Après analyse des offres, la synthèse de la notation et le classement qui en découle sont les suivants :

Lot n°1 :

Rappel des notes Solutions grès	Bernasconi Travaux Public	Surcin Travaux Publics	Sturno	DLE Ouest	TPC Ouest (Variante)	Entreprise MARC SA	Entreprise MARC SA (Variante)	SARC (Variante)	Ouest Travaux Public
Valeur Technique (35)	20	19.5	25.5	23	29.5	25.5	27.5	24	26
Référence et moyens (10)	8	8.5	9.5	9	8.5	8.5	8.5	9	8.5
Délai (5)	2.9	4.5	3.3	4	3.3	4	4	4.7	5
Prix (50)	34.6	38.6	39.7	41.7	39.9	41.7	43.6	39.5	50
Note	65.5	71.2	78.10	77.7	81.3	79.7	83.6	77.2	89.5
Classement	9	8	5	6	3	4	2	7	1

Lot n°2 :

Rappel des Notes	BREMAUD EPUR	STGS	APEI	APEI Variante
Valeur Technique (45)	28.5	36.5	27.5	0
Prix (40)	36.3	37.1	40	37.9
Référence et moyens (10)	7	9	7	7
Délai (5)	5	5	5	5
Note	76.8	87.6	79.5	49.9
Classement	3	1	2	4

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 octobre 2024 propose de retenir les entreprises ayant obtenues la meilleure note :

- Lot n°1 : Ouest Travaux Publics avec variante en grès pour le montant de 499 626,80 € HT
- Lot n°2 : STGS pour un montant de 215 000,00 € HT, soit au total 714 626,80 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*, de

- Retenir pour :
 - Lot n°1 : la société Ouest Travaux Public pour un montant de 499 626.80 € HT
 - Lot n°2 : STGS pour un montant de 215 000 € HT
 - Soit un marché total (lot 1 et 2) à 714 626.80 € HT
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Redevance assainissement

Par délibération du 13 octobre 2023, les taux de la redevance d'assainissement ont été fixés à :

- Part fixe annuelle : 72.00 € HT
- Consommation jusqu'à 100 m³ : 1.80 € HT le m³
- Consommation au-delà de 100 m³ : 2.65 € HT le m³

Il est proposé de maintenir ces taux pour 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, pour l'année 2025, de ne pas augmenter les tarifs, qui restent fixés à :

- Part fixe annuelle : 72.00 € HT
- Consommation jusqu'à 100 m³ : 1.80 € HT le m³
- Consommation au-delà de 100 m³ : 2.65 € HT le m³

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RPQS 2023

Conformément à l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports. Au titre de l'année 2023, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) en annexe a été approuvé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné du 10 septembre 2024.

Ce rapport étant public, il permet d'informer les usagers. Par conséquent, le public sera informé par voie d'affichage de son existence. Il est diffusé auprès des communes de la Communauté de communes pour sa présentation en conseil municipal avant le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du porté à connaissance de ce rapport RPQS 2023 à chaque membre du Conseil Municipal.

FINANCES : Réalisation d'un emprunt bancaire

Les besoins de financement concernant les projets en cours sont les suivants :

- Tiers- Lieu : 160 000 €
- Liaison douce : 140 000 €

Soit un total de 300 000 €

3 banques (l'Agence France Locale (AFL), la Banque des Territoires, et le Crédit Mutuel de Bretagne) ont été consultées à ce propos.

	Banque des Territoires	Banque des Territoires	Agence France Locale	Crédit Mutuel de Bretagne	Crédit Mutuel de Bretagne
Taux	Fixe 3.55 %	Taux révisable : Taux livret A (3% actuellement) +0.40 %, soit 3.40 % actuellement	Fixe 3.63 %	Fixe 3.55 %	Fixe 3.55 %
Amortissement	Progressif	Progressif	Progressif	Progressif	Linéaire
Frais de dossier	1 410 €	1 410 €		300 €	300 €

La commission Finances réunit le 10 octobre 2024, a proposé de retenir l'offre de la Banque des Territoires avec un taux révisable indexé sur le taux du livret A + 0.4 %, soit 3.4 % actuellement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* de :

- Retenir la proposition de la Banque des Territoires avec un taux révisable indexé sur le taux du livret A + 0.4 %, soit 3.4 % actuellement, pour un prêt de 300 000 € sur 30 ans.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

FINANCES : Indemnité de gardiennage église

Les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 31 octobre 2023 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 %, en conséquence, le montant de 2024 de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour un gardien ne résidant pas dans la commune est de 126.91 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

- De fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 126.91 € pour l'année 2024.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

ÉNERGIE : Boucle d'autoconsommation collective

L'article L331-5 créé par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins dans le cadre d'une opération d'Auto Consommation Collective (ACC).

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A.
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la Commune de Langouët est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération du 18 juin 2024.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association Solai Lann Coat du 12 septembre 2024 de transférer la mission de PMO à l'association Part'EnR 35. Mission de PMO confiée à l'association de Solai Lann Coat en juillet 2020 par ses membres dans la Commune de Langouët et la SEML Energ'iV.

Il est exposé ce qui suit :

- La Commune de Langouët, producteur d'énergie, dont Energ'iV assure l'exploitation de l'installation de production, en autoconsommation individuelle, en service depuis le 20 juillet 2020 au 19-21 rue des chênes 35630 Langouët. La centrale présente une

puissance de 14 kWc et produit environ 13 800 kWh/an, et la commune souhaite continuer de valoriser l'électricité ainsi produite dans le cadre d'une opération d'ACC.

- L'association Part'EnR 35, créée par le SDE35 et Energ'IV, souhaite reprendre la gestion de l'opération d'ACC en place dans le périmètre géographique défini par l'article L315-2 du code de l'énergie et par l'arrêté ministériel TRER1932009A mentionnés ci-dessus.
- D'autres consommateurs pourront éventuellement intégrer l'opération d'ACC selon les conditions définies dans la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue.
- La commune percevra de cet approvisionnement électrique local, un versement correspondant à une agrégation des consommations en ACC des points de livraison de l'opération. Ce recouvrement est assuré par l'association Part'EnR 35 et se rémunère selon le découpage défini dans le contrat de partage d'électricité d'origine d'énergies.
- Pour l'ensemble de ces raisons la Commune de Langouët renouvelle sa participation à l'opération d'ACC sur son territoire en tant que producteur et participant relié au sein d'une PMO commune institutionnalisée par l'Article L315-2 du code de l'énergie.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- Participer à l'opération d'autoconsommation collective sur son territoire, en tant que producteur et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées.
- D'autoriser le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (association Part'EnR 35) - qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe partagé de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité.
 - Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque consommateur.
 - D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'ACC à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération d'ACC ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération.
- Designier le Maire comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective.
- Promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs futurs ou existants dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

CCAS : Subvention au Restos du Cœur

La commission Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose de verser une subvention de 100 € au titre de l'année 2024 aux restos du cœur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention au Restos du Cœur d'un montant de 100 €.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ : Adoption du règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné.

Le réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné ouvert depuis le 14 février 2022 est fondé sur un principe de coopération et de co-responsabilité entre les communes et la communauté de communes.

Après deux ans d'ouverture du réseau des médiathèques, il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau, et de préciser les engagements de chacun des partenaires. Ce document reprend les parties de fonctionnement de la charte de réseau 2019-2023 et les réponses aux questionnements qui sont apparus durant cette période.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'adopter le règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné, qui a été annexé à la délibération.

INTERCOMMUNALITÉ : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné

Monsieur le Maire expose la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné actée par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2024.

Lors de sa séance du 10 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle modification statutaire visant à se mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (compétences soumises à l'intérêt communautaire et compétences non soumises à l'intérêt communautaire)

Cette modification n'entraîne pas de prise de compétence nouvelle. Elle est également l'occasion de mettre à jour certains contenus :

* Ajouts des mentions suivantes :

- 7.3 : Soutien à OCAVI-A
- 7.11 : Soutien aux événements sportifs internationaux accueillis sur le territoire

* Suppression des mentions suivantes :

- 7.3 : Gestion de la galerie Les Arts d'Ille

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe).

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

VU la délibération n° **2024-179** du Conseil Communautaire en date du 10/09/2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

VU le projet de statuts à intervenir.

APPROUVE la modification des statuts communautaires.

INTERCOMMUNALITÉ : Rapport 2023 du SMICTOM VALCOBREIZH

Le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) VALCOBREIZH a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du porté à connaissance à chaque membre du conseil municipal du rapport 2023 du SMICTOM VALCOBREIZH.

QUESTIONS DIVERSES

*** Informations Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Terrain	Préemption	Date
B310 – B314 – B431 – 10 Rue des Chênes	NON	12 septembre 2024

*** Tiers-Lieu**

- Redémarrage des travaux fin septembre.
- Fin du chantier de renforcement de la structure du plancher pour la fin octobre.
- Démarche de réflexion sur les usages et la gouvernance du Tiers-Lieu en cours : une réunion le 7 octobre, prochaine réunion le 18 novembre avec le groupe de travail.

*** Réaménagement de la Flume**

- Démarrage des travaux mi-octobre.

*** Liaison douce Route des Pommiers**

- Travaux d'éclairage public finalisés pour fin octobre.
- Démarrage des travaux de voirie début novembre (durée estimée 1 mois).

*** Révision du PLUi**

La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) fait évoluer son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur en lançant une procédure de révision générale.

En cohérence avec l'évolution du contexte législatif, la révision du PLUi permettra d'approfondir certains thèmes, d'intégrer des études ou des réflexions menées par la communauté de communes, tout en s'inscrivant dans la continuité du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) actuel.

Dans le cadre de la procédure de révision, la CCVIA organise une concertation au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. La concertation commence dès le 1^{er} octobre 2024 et prendra fin au 31 octobre 2026.

Le public est invité à faire part de ses observations par plusieurs moyens, à savoir :

- Un registre dématérialisé accessible tout au long de la procédure depuis le lien qui suit : <https://www.registre-dematerialise.fr/5695/>

- Un registre papier disponible en mairie (accueil général / urbanisme) aux horaires d'ouverture au public.
- Par courrier à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné - 1 La Métairie 35520 Montreuil-le-Gast.

En complément, au moins 2 réunions publiques et 2 ateliers thématiques à l'intention du public seront organisés en différents lieux du territoire. Les dates, lieux, et heures seront annoncés sur le site internet de la Communauté de Communes.

*** Evènements**

- 16 au 19 octobre 2024 : Exposition pour le 80^{ème} anniversaire du débarquement, et cérémonie le 18 octobre 2024 à partir de 16h.
- 9 novembre 2024 : Fête de la Châtaigne organisée par l'association Chamotte et compte.
- 11 novembre 2024 : Cérémonie du 11 novembre.
- 22 novembre 2024 : Concert de musique baroque organisée à l'Église par l'association Lann-Coat.
- 29 novembre 2024 : Rencontre nouveaux habitants.
- 1^{er} décembre 2024 : Repas des aînés.
- 11 décembre 2024 : Mise en place des guirlandes de Noël.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 novembre 2024 à 19h30.